

APPEL À PROJETS
PARENTALITÉ 2025

Dessignons ensemble
votre projet

Soutien à la parentalité 44

[www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/
caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux](http://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux)



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Loire-
Atlantique



Notre politique de soutien à la parentalité

Dans un contexte de mutation des structures familiales, les parents sont confrontés à de multiples situations pouvant fragiliser la construction du lien avec leur(s) enfant(s) : manque de repères à l'arrivée d'un enfant ou à l'adolescence, conciliation vie familiale et vie professionnelle complexe, excès d'informations sur les réseaux sociaux, épuisement, séparation, monoparentalité, etc.

Face à ces enjeux, **la branche famille déploie une politique ambitieuse de soutien à la parentalité** depuis 1999, caractérisée par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social. Fondée sur **l'accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés**, dans le respect de la diversité des modèles éducatifs, elle vise à **valoriser les parents dans leur rôle de premier éducateur de l'enfant** et de **renforcer leurs compétences parentales**.

Cette politique prend appui sur :

- **les prestations de service nationales** visant à soutenir les services spécifiques tels que les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), la médiation familiale, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc. ;
- **le fonds national parentalité**, pour financer des actions diversifiées et innovantes de soutien à la parentalité et de mise en réseau des acteurs sur les territoires en lien avec les schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les conventions territoriales globales (CTG) ;
- **les fonds locaux**, selon les orientations définies par le conseil d'administration de la Caf de Loire-Atlantique.

Les objectifs de l'appel à projets



Thématiques

Cet appel à projets concerne l'axe 1 du fonds national parentalité qui vise les interventions collectives d'accompagnement à la parentalité en Loire-Atlantique. Il est porté en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Nantes et la MSA.

Il cible deux types de projets :

1. Les actions collectives d'échange entre parents, permettant l'enrichissement des compétences parentales, l'apprentissage par les pairs, le renforcement du lien social et éventuellement le répit.

Exemples : groupes d'expression, de parole, d'échange, d'entraide, conférences participatives, etc.

2. Les activités partagées parents-enfants tournées vers la valorisation des compétences parentales et l'enrichissement des échanges parents-enfants.

Exemples : activités collectives ludiques, culturelles, d'éveil ou de loisirs en lien avec une réflexion sur les pratiques éducatives et inscrites dans un projet parentalité clairement défini.

Les projets recherchés doivent impérativement placer l'accompagnement des parents et l'intérêt de l'enfant au centre de l'intervention.

Impacts recherchés

- La réassurance des parents dans leur environnement social et familial et dans leurs compétences parentales.
- Le renforcement du pouvoir d'agir des parents en matière de parentalité.
- L'amélioration des liens parents-enfants.



Calendrier 2025

Demandes de subvention

Entre le mardi 10 décembre 2024 et le mercredi 15 janvier 2025
(à confirmer, selon date d'ouverture des dépôts)

Communication de la décision des financeurs

À partir de la fin juin 2025.

Les modalités pratiques



Actions non éligibles

- Les activités à visée thérapeutique et de bien-être (guidance, coaching, soins...);
- les activités à but lucratif ou portées par un acteur à but lucratif (dont professions libérales);
- les actions relevant d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou prévention spécialisée;
- les aides au départ en vacances ou en week-end famille;
- les actions déjà financées par la Caf via une prestation de service ou une subvention de fonctionnement (EAJE, ALSH, médiation familiale, espace de rencontre, LAEP, Clas, RPE...).

Critères obligatoires

En plus de répondre aux objectifs de l'appel à projets, les projets recherchés doivent :

- respecter la charte nationale de soutien à la parentalité (voir ci-après), la convention internationale des droits de l'enfant et le référentiel d'accompagnement parentalité de la branche famille;
- s'inscrire en cohérence avec les priorités définies par la convention territoriale globale (CTG) de votre territoire et en complémentarité de l'existant;
- porter une culture d'évaluation et d'amélioration continue (diagnostic de besoins, réalisations, évaluation);
- être portés par un acteur du territoire où se déroule l'action et inscrits dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux (parents d'élèves, associations, institutions, travailleurs sociaux, etc.);
- être portés par un acteur référencé sur le site Questions de parents : parents.loire-atlantique.fr;
- garantir l'accessibilité des activités par l'ouverture à tous les parents (monoparentalité, coparentalité, etc.), des lieux de proximité des familles, des horaires garantissant leur disponibilité, un coût nul ou symbolique, etc.;
- garantir que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans le soutien à la parentalité et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de la pratique;

- contribuer à l'orientation des parents vers les autres actions de soutien à la parentalité du territoire appuyées par la Caf;
- respecter la charte de la laïcité de la branche famille et les principes du contrat d'engagement républicain.

Montants des subventions et dépenses éligibles

Le montant demandé devra être :

- pour la Caf : $\geq 1\,500$ euros et maximum 80 % du coût global du projet (cofinancement obligatoire);
- pour le Département : ≥ 300 euros;
- pour la MSA : ≥ 100 euros;
- pour la ville de Nantes : ≥ 500 euros.

Attention : le montant sollicité auprès de chaque financeur devra être indiqué dans le budget prévisionnel de la demande.

À titre expérimental, la Caf pourra étudier les demandes de financement pluriannuel jusqu'à trois ans maximum, pour les projets au bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant.

Dépenses éligibles : locations (salles et matériel), achat de consommables et petit matériel, assurances, frais de communication, transports et déplacements, billetterie, prestations, charges de personnel (si non prises en charges dans le cadre d'un autre financement Caf).

Modalités de dépôt

- Toute demande de subvention doit se faire sur la plateforme Elan : elan.caf.fr.
- Les acteurs non recensés sur le site Questions de parents : parents.loire-atlantique.fr ne sont pas éligibles à cet appel à projets.
- Pour ceux ayant déjà bénéficié d'un soutien en 2024, votre bilan (justification sous Elan) devra être finalisé avant l'échéance du présent appel à projets.
- La complétude des documents et la liste des justificatifs devront être vérifiées avant envoi.

Important : un guide usagers Elan sera mis en ligne pour vous accompagner dans le dépôt de votre projet. Merci d'en prendre connaissance pour éviter les erreurs de traitement des dossiers.



Charte nationale de soutien à la parentalité

8 grands principes pour accompagner les parents

1

Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2

S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3

Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant

4

Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5

Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6

Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes-ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7

Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8

Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine, et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.



Votre contact le conseiller technique de votre territoire

www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux,
rubrique Contacter la Caf

En partenariat avec :

